

INDONÉSIE

L'absence de garanties d'équité élémentaires dans le cadre des procédures judiciaires relatives au Timor oriental est profondément préoccupante

Index AI : ASA 21/011/02

Amnesty International s'est déclarée vivement préoccupée par le fait que les procès de personnes soupçonnées de crimes graves commis au Timor oriental en 1999 ont débuté aujourd'hui en Indonésie, avant que n'aient été adoptées des dispositions élémentaires garantissant leur équité. Dans le cadre de ces procédures, l'ancien chef de la police du Timor oriental et l'ex-gouverneur de ce territoire sont notamment poursuivis pour leur implication présumée dans des crimes contre l'humanité.

Amnesty International ne cesse de demander que justice soit rendue aux victimes des crimes graves, notamment des crimes contre l'humanité, perpétrés par les forces de sécurité indonésiennes et les milices pro-indonésiennes au Timor oriental en 1999. L'organisation a néanmoins souligné avec la même insistance que ce

processus devait être conforme aux normes internationales d'équité, et que les droits des victimes comme ceux des accusés devaient être garantis.

« Le gouvernement indonésien montrera qu'il est réellement déterminé à ce que justice soit faite en prenant les mesures nécessaires pour que ces procès se déroulent dans le respect des normes internationales, a déclaré Amnesty International. Des procédures judiciaires entachées d'irrégularités remettraient en cause la crédibilité des efforts déployés par l'Indonésie pour remédier à ces graves violations des droits humains, et laisseraient insatisfaits ceux qui demandent que leurs auteurs présumés soient contraints à rendre des comptes », a ajouté l'organisation.

Amnesty International exhorte le gouvernement indonésien à prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent pour :

- modifier la Loi n°26/2000 sur les tribunaux des droits humains, afin qu'elle soit pleinement conforme aux normes internationales relatives aux droits humains. Il faut notamment que la

définition des crimes sanctionnés par cette loi soit totalement compatible avec le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et les autres instruments internationaux applicables. Opposée de manière inconditionnelle à la peine de mort, Amnesty International demande également que les dispositions de la Loi n°26/2000 prévoyant la peine capitale soient abrogées ;

– mettre en place un programme efficace de protection des témoins et des victimes. Le fait que les témoins acceptent de déposer dans le cadre de ces affaires extrêmement sensibles dépend en effet de la capacité des autorités à garantir leur sécurité. En l'absence d'un programme de protection adéquat, de nombreux témoins, en particulier ceux qui se trouvent au Timor oriental, seront

Enfin, Amnesty International appelle le gouvernement indonésien à modifier le décret présidentiel n° 96/2001, qui limite la juridiction du tribunal spécial des droits humains pour le Timor oriental aux crimes ayant eu lieu au cours des deux mois d'avril et de septembre 1999 dans trois des

probablement peu disposés à se mettre en danger en comparaisant en justice ;

– revoir la procédure de sélection des juges afin qu'elle ne fasse pas intervenir des responsables politiques élus, ce qui pourrait donner une impression d'ingérence politique dans ces nominations. Amnesty International estime que ces magistrats devraient être sélectionnés de manière impartiale par un organe indépendant et apolitique, en fonction de leur intégrité, de leurs aptitudes et de leur formation ;

– dispenser aux juges et aux autres fonctionnaires impliqués une formation approfondie sur l'application des normes internationales relatives aux droits humains.

13 districts qui composent le Timor oriental. En élargissant le champ de compétence de ce tribunal, le gouvernement indonésien indiquerait clairement qu'il est déterminé à ce que tous les auteurs présumés de crimes commis au Timor oriental répondent de leurs actes.

Rappel des faits

Le 30 août 1999, dans le cadre d'un scrutin organisé par les Nations unies, la population du Timor oriental s'est prononcée à une écrasante majorité en faveur de l'indépendance vis-à-vis de l'Indonésie, qui occupait ce territoire depuis 1975. Au cours des mois qui avaient précédé cette consultation, une campagne de violences, de menaces et d'intimidation avait été menée par des milices est-timoraises contre les partisans de l'indépendance. Ces milices avaient été créées par les forces de sécurité indonésiennes et agissaient avec leur soutien.

Le Timor oriental a été le théâtre d'un déchaînement de violence après la proclamation des résultats du vote, le 4 septembre 1999. Au cours des semaines qui ont suivi, on estime qu'environ 1 000 personnes ont été victimes d'homicides illégaux commis par les milices et les forces de sécurité indonésiennes. Plus de 250 000 personnes ont fui le Timor oriental ou en ont été expulsées de force vers l'Indonésie. Des milliers d'autres individus se

sont réfugiés sur les hauteurs, tandis que les infrastructures et les biens de la population étaient pillés et détruits.

Sous la pression de la communauté internationale, l'Indonésie a mis sur pied une équipe, placée sous la direction de sa *Komisi Nasional Hak Asasi Manusia* (Komnas HAM) (Commission nationale des droits humains), chargée de mener une première enquête sur les allégations de violations des droits humains. Elle a indiqué en janvier 2000 que des crimes contre l'humanité avaient été commis au Timor oriental. Les enquêtes judiciaires ouvertes ensuite sur cinq affaires ont été closes par les services du procureur général en octobre 2000. _

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>